

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mai 2024

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 17/05/24

ID : 026-212601249-20240514-DEL_2024_029-DE

Le quatorze mai deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 06 mai 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (17) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Carine COURTIAL pouvoir à Jean-Christophe CHASTANG, Christophe LAVIGNE pouvoir à Adrien CHAPIGNAC, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Christine JARGEAT pouvoir à Marie-Claire FAURE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Marc VALLA.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

DEL-2024-029 BUDGET PRINCIPAL 2024 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire expose :

Afin de simplifier la gestion de notre dette, la société DEXIA a proposé, par courrier du 12 mars 2024, un remboursement anticipé dérogatoire du dernier prêt qui lie la commune à cet établissement bancaire. En contrepartie, DEXIA n'appliquera pas d'indemnité de remboursement anticipé.

Il convient alors de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 16 – « Emprunts et dettes » afin de rembourser cet emprunt au 1^{er} juin 2024. Cette augmentation de crédits en dépenses d'investissement sera compensée par des recettes d'investissement supplémentaires : inscription des subventions sollicitées à la Préfecture et au Département pour les travaux de remplacement des menuiseries de l'école de la gare (chapitre 13 – « subventions d'investissement »)

Par ailleurs, suite à une erreur de saisie, certaines recettes de fonctionnement n'ont pas été imputées aux bons comptes. Il convient alors, pour respecter la sincérité du budget, de modifier les imputations comptables des chapitres 73 – « Impôts et taxes » et 731 « fiscalité locale »

Par conséquent, il est proposé la présente décision modificative N°1 du budget principal 2024, qui s'équilibre de la manière suivante :

BP 2024 - DM 1

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 17/05/24



ID : 026-212601249-20240514-DEL 2024_029-DE

Désignation	Dépenses		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		
FONCTIONNEMENT				
R-73211-01 : Attribution de compensation				2 104 200,00 €
R-73212-01 : Dotation de solidarité communautaire				189 700,00 €
R-73221-01 : FNGIR				24 300,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				2 318 200,00 €
R-7318-01 : Autres fiscalités locales			2 318 200,00 €	
TOTAL R 731 : Fiscalité locale			2 318 200,00 €	
Total FONCTIONNEMENT			2 318 200,00 €	2 318 200,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1321-01 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux				88 000,00 €
R-1323-01 : Subv. non transf. Départements				70 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				158 000,00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros		158 000,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		158 000,00 €		
Total INVESTISSEMENT		158 000,00 €		158 000,00 €
Total Général		158 000,00 €		158 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11, relatif à l'adoption des modifications budgétaires,

Vu la délibération DEL-2024-017 du Conseil Municipal en date du 19 mars 2024, relative au vote du budget principal 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal 2024

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°1 du budget principal 2024, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 15 mai 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

